

COMMUNE DE LORIGES
(Allier)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 09

Pouvoirs : 01

Absents excusés : 00

Absents : 01

Date de la convocation : 17 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Loriges, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri MARCHAND, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Henri MARCHAND, Chantal GOUTAYER, Jean-Paul GRAND, Marie-Claude TACHON, Jean MARTIN, Patricia POTHIER, Christophe DELAMARE, Bertrand BIGAY.

Procuration : Bernard BURLAUD donne pouvoir à M Jean MARTIN

Absent(e) : Mme Séverine TRIBOULOT

Le quorum étant atteint.

Le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal GOUTAYER

Ordre du jour :

- Interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 3.5T sur la RD130 en agglomération
- Restriction de circulation : limitation de vitesse sur la RD219 (Ambon)
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Travaux de sécurisation et de voirie Ambon
- Travaux voirie Route de Bricadet

- Remplacement chauffe-eau mairie
- Questions diverses
- Informations diverses

001/06.03.2025

7.10 FINANCES LOCALES - DIVERS

Travaux chemin de la chaume

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés en 2025 afin d'améliorer l'état de la voirie avec le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 3 230€ HT (tableau de financement ci-dessous).

Voirie	DEPENSES	RECETTES
Colas	3 230.00	
Voirie (département)		969.00
Autofinancement		2261.00
Total	3 230.00	3230.00

Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire à signer les devis, contrats et avenants nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

002/06.03.2025

7.10 FINANCES LOCALES - DIVERS

Travaux de sécurisation et de voirie Ambon

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés en 2025 c'est-à-dire la réduction de la vitesse à Ambon pour la sécurisation des enfants prenant le car et la réfection de la descente de la rue d'Ambon pour éviter les inondations à la dernière habitation de la rue du moulin d'Ambon. Monsieur le Maire présente 2 devis et il est retenu le devis de l'entreprise GTR pour la sécurité de 13 235€ HT et celui du SDE de 3 041€ HT qui est déjà subventionné par le département ainsi que le devis de l'entreprise Colas pour la voirie de 4 488€ HT.

Sécurité	DEPENSES	RECETTES
GTR	13 235.00	
Aide départ. : Solidarité départ.		5 000.00
DETR		5 955.75
SDE	3 041.00	
Autofinancement		5 320.25

Total	16 276.00	16 276.00
-------	-----------	-----------

Voirie	DEPENSES	RECETTES
Colas	4 488.00	
Aide départ. : Voirie		1346.40
Autofinancement		3 141.60
Total	4 488.00	4 488.00

Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire à signer les devis, contrats et avenants nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

003/06.03.2025

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

Travaux voirie Route de Bricadet

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés en 2025 pour la réduction de la vitesse afin de sécuriser les enfants se rendant à l'école à pied. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Colas pour 54 291€ HT pour la voirie qui est retenu et de GTR pour 270€ HT pour la sécurité (panneau 30).

Voirie	DEPENSES	RECETTES
Colas	54 291.00	
Aide départ. voirie		16 287.00
Fonds de concours		7 476.00
Autofinancement		30 528.00
Total	54 291.00	54 291.00
Sécurité	DEPENSES	RECETTES
GTR	270.00	
Amende de police		108.00
Autofinancement		162.00
Total		270.00

Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire à signer les devis, contrats et avenants nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

004/06.03.2025

8.8 Environnement

Avis sur le PC 003 227 24 A0006 concernant la construction d'un parc agrivoltaïque au sol à St Didier la Forêt

Monsieur le Maire présente le projet qui est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement. L'article L.122-1 du Code de l'environnement précise "Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet." C'est à ce titre que la commune de Loriges est sollicitée pour donner son avis concernant le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret,

→ **DONNE** un avis défavorable

005/06.03.2025

8.8 Environnement

Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Tout-y-fault par l'entreprise EE AGRISOLAIRE 03 PC 00314822M0006

Monsieur le Maire présente le projet qui est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1.

Vu l'arrêté n°2790/2024 du 9 décembre 2024, le conseil municipal est appelé à donner son avis avant le 22 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret,

→ **DONNE** un avis défavorable

006/06.03.2025

4.1 et 4.2 Personnel titulaire et contractuel

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 03

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ***GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne***

Courtier : ***Siaci Saint Honoré***

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.35%	★

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%	★

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant. (PJ en annexe)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close. La séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes.

Séance du 6 mars 2025

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>INTITULE</u>
001/06.03.2025	7.10 Finances locales - Divers	Travaux chemin de la chaume
002/06.03.2025	7.10 Finances locales - Divers	Travaux de sécurisation et de voirie Ambon
003/06.03.2025	7.1 Décisions budgétaires	Travaux voirie Route de Bricadet
004/06.03.2025	8.8 Environnement	Avis sur le PC 003 227 24 A0006 concernant la construction d'un parc agrivoltaïque au sol à St Didier la Forêt
005/06.03.2025	8.8 Environnement	Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Tout-y-fault
006/06.03.2025	4.1 et 4.2 Personnel titulaire et contractuel	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 03

<u>Henri MARCHAND</u>	<u>Bernard BURLAUD</u> <u>Pouvoir</u> <u>Jean MARTIN</u>	<u>Chantal GOUTAYER</u>
<u>Jean-Paul GRAND</u>	<u>Marie-Claude TACHON</u>	<u>Jean MARTIN</u>
<u>Patricia POTHIER</u>	<u>Séverine TRIBOULOT</u> <u>Absente</u>	<u>Christophe DELAMARE</u>
<u>Bertrand BIGAY</u>		